

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC261

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, Mme Sage, Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Benin, Mme Atger, Mme Rilhac, Mme Vanceunebrock, Mme Françoise Dumas, Mme Panonacle, Mme Rossi, Mme Brulebois, Mme Janvier, M. Kerlogot, M. Vignal, M. Zulesi, M. Girardin, Mme Mauborgne, M. Serva, M. Testé, Mme Kuric, M. Kokouendo, Mme Bagarry, M. Simian, Mme Michel, M. Julien-Lafferrière, Mme Maud Petit, Mme Bareigts, M. Barbier, Mme Mörch, Mme Lecocq et Mme Colboc

ARTICLE 59

À l'alinéa 59, après la dernière occurrence du mot :

« française »,

insérer le mot :

« , y compris ultramarine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement le fait que France Médias Monde a pour mission de diffuser des émissions qui traitent de l'actualité ultramarine afin d'encourager les partenariats et les parrainages entre France Médias Monde et le réseau les chaînes Outre-mer 1^{ère} et favoriser l'ancrage et le rayonnement des territoires ultramarins au sein de leurs bassins océaniques.